

Règlement concours Klipsch : « HERITAGE »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Organisation

Klipsch Group Europe-France, Société à responsabilité limitée au capital de 6.400€ dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 320 461 007 (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « HERITAGE », qui aura lieu du 15 avril au 15 juin 201. (ci-après dénommé le « Concours »).

Article 2 – Objet

L'objet du Concours est de permettre à des jeunes designers d'imaginer les projets de demain susceptibles de trouver leur place dans la gamme de produits Héritage de la marque Klipsch, et en particulier :

- Enceinte sans fil: les participants devront créer l'enceinte sans fil de demain dans la lignée de The One et The Three
- Casque: les participants devront créer le futur casque Héritage circum-aural (over-ear)

Le concours récompensera deux participants pour chaque catégorie de produits, soit deux participants pour la catégorie « Enceinte sans fil » et deux participants pour la catégorie « casque ».

Les talents devront puiser dans les racines de la marque pour imaginer les produits de demain susceptibles de trouver leur place dans la gamme de produits Héritage de la marque Klipsch. Le choix des matériaux sera essentiel.

Ce Concours, régi par les lois françaises, entre dans la catégorie des concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination des gagnants.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Participants

Ce concours est ouvert :

- aux élèves, inscrits au 1er janvier 2019, au sein d'une école d'ingénierie, de design, de design industriel ou suivant un cursus universitaire en lien avec ces sujets.
- Aux jeunes talents de moins de 30 ans au 15 juin 2019 qui justifient d'un diplôme dans un des domaines ci-dessus

Les participants doivent justifier de résider au jour de leur participation dans l'un des pays suivant :

- Espagne
- France,
- Italie,
- Royaume Uni

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique capable, majeure à la date d'ouverture du Concours et respectant les conditions exposées, ci-avant, à l'exclusion de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce Concours, et des collaborateurs de l'Organisateur ayant contribué directement ou indirectement à la sélection des projets.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Les participants au Concours doivent être libres de tout engagement contractuel s'opposant à leur participation au présent Concours et, le cas échéant, dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés lors du présent Concours, à la réalisation et à la commercialisation de leur(s) Projet(s). Par conséquent, les participants garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître du fait de leur participation au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes ont été commises sous quelque forme et sur quelque support ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la sélection des gagnants.

3.2. Modalités de participation

Pour tenter de remporter la dotation prévue à l'article 5 du présent règlement, les participants devront :

- accéder au site <https://www.klipsch.com/european-design-content-eng>
- Joindre une note descriptive du projet (1 page maximum avec dimensions, matériaux, inspiration, originalité...)
- Télécharger au minimum 3 images (croquis et rendus en .PNG, .JPG ou .JPEG)
- Télécharger une 3D du projet au format .STEP
- remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire de participation ;

Le dossier devra être intégralement rempli en langue anglaise.

Les projets ainsi soumis seront pris en compte jusqu' au 15 juin 2019.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet pour chaque catégorie du concours. Un participant pourra en revanche présenter un projet dans les deux catégories du concours.

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier par tout moyen la véracité des informations contenues dans le dossier de participation. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Concours et la non attribution de la dotation que ce participant aurait pu éventuellement gagner, ou, si ce participant a reçu une dotation, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article 4 – Déroulement du Concours et sélection des gagnants :

Le Concours se déroulera selon les modalités précisées ci-dessous.

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de professionnels du secteur. Il sera composé de 6 membres.

Le jury se réunira fin juin 2019 afin de sélectionner, pour chaque catégorie (Enceinte sans fil et casque) deux gagnants. Le jury attribuera pour chaque catégorie un premier prix et un deuxième prix.

Les critères de sélection (critères cumulatifs) appliqués par le jury sont les suivants :

- projet communiqué selon les modalités de l'article 3.2 ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- degré d'innovation du projet ;
- Cohérence du projet au regard de la gamme de produits Héritage

Les décisions du jury seront prises à la majorité des voix, chaque membre du jury comptant pour une voix.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants ou de tout tiers.

L'organisateur se réserve la faculté de disqualifier tout participant dont le projet ne répondrait pas aux exigences du cahier des charges/brief.

Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le jury sélectionnera les 2 vainqueurs pour chaque catégorie du concours.

Article 5 – Dotations

5.1 Lots offerts :

Pour chacune des catégories du concours (Enceinte Bluetooth et Casque), deux prix seront à gagner :

- 1^{er} prix : un chèque de 5 000€
- 2^{ème} prix : un chèque de 2 000€

5.2 Attribution des lots :

Les gagnants seront officiellement informés par e-mail et/ou par courrier de leur gain. Leurs coordonnées leur seront alors demandées pour l’attribution de leur lot.

Leurs lots seront attribués sous 2 mois, à compter de l’annonce des gagnants selon des modalités qui seront précisées aux gagnants lors de la confirmation des gains.

L’organisateur, ne parvenant pas à joindre les gagnants entre le 15 juillet et le 30 août, se réserve le droit de disqualifier ces gagnants et d’attribuer le lot à un suppléant.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées ou cédées à d'autres personnes qu'aux gagnants du Concours.

Article 6 – Publicité, promotion des participants

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d’exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle.

L’Organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d’une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

L’Organisateur se réserve le droit de faire de ces projets et de l’identité de ou des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité dont l’Organisateur sera seul juge. Les participants autorisent l’Organisateur à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée.

A ces fins, les participants autorisent l’ Organisateur à réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets primés et sélectionnés, ainsi que de leurs auteurs, sous réserve d’en mentionner les noms.

L'Organisateur se réserve le droit de faire connaître le présent concours sur différents supports publicitaires (électronique/papier...).

Les participants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms et leurs images dans le cadre de sa communication, pour une durée de 10 ans sur support papier, audiovisuel et numérique, dans le monde entier, et ce, à titre gracieux.

Sauf demande contraire adressée à l'Organisateur, les participants autorisent la citation de leur prénom, de leur nom et/ou de leur pseudonyme et la publication de leur photographie sur tout support de communication relatif au concours.

En participant, le participant s'engage à fournir un projet respectant le droit d'auteur et le droit à l'image des personnes représentées. Ainsi, le participant reconnaît avoir obtenu toutes les autorisations requises notamment relatives à toutes les cessions de droits de propriété intellectuelle, industrielle, droits voisins nécessaires à l'exploitation du projet.

Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers fondé sur un droit de propriété intellectuelle, un droit de propriété industrielle, un droit voisin ou un défaut d'autorisation sur un élément composant le projet soumis.

Article 7 – Responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

En participant au Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur et ses partenaires ainsi que leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de sa participation au Concours, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisateur et ses partenaires déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants au Concours pourraient collaborer.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout lauréat ayant méconnu les dispositions du présent règlement, par quelque moyen que ce soit, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Article 8 – Modifications du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin -Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel/professionnel à Internet et indépendamment du Concours, il est expressément convenu que l'accès au site internet Klipsch.com ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter aux sites et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 (cinq) minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les 4 (quatre) mois qui suivent la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1, à l'adresse suivante Klipsch Group Europe-France, 82 allée Galilée, 38330 Montbonnot

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu. Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin -Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement est disponible sur le site Klipsch.com. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours :

Klipsch Group Europe-France
82 allée Galilée
38330 Montbonnot
France

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Un timbre au tarif lent en vigueur sera adressé au demandeur, une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Article 11 – Données personnelles

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@klipsch.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Les participants, en complétant le formulaire et en cochant la case obligatoire « J'accepte le règlement », acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et que leur mise à jour éventuelle soient communiquées à l'Organisateur.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Le responsable du fichier est l'Organisateur dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est l'organisation du Jeu tel qu'il est détaillé dans le Règlement. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de l'Organisateur. Un tiers pourra être destinataire de ces données si son intervention est nécessaire (avocat, huissier, notaire, expert, etc.).

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leur nom et leur prénom, pour les

besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

- l'Organisateur pourra également être amenée à réutiliser ces données aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site <https://www.klipsch.com/european-design-content-eng> À tout moment, les participants pourront faire valoir leurs droits sur le fondement de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront conservées pendant une durée de 10 années.

Article 12 – Langue - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est rédigé en langue française et en langue Anglaise. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version française prévaudra.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétente du ressort de la Cour d'Appel de Paris.